

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 11 décembre 2015

Délibération PNMA_2015_07

Avis simple sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Aquitaine n° 2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la saisine de la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, par courriel reçu le 3 décembre 2015, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur le projet d'arrêté destiné à rendre obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Aquitaine n° 2015-18 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant des conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA